

OMPI



PCT/CTC/24/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingt-quatrième session
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009

RAPPORT

adopté par le Comité

INTRODUCTION

1. Le Comité de coopération technique du PCT (ci-après dénommé “comité”) a tenu sa vingt-quatrième session à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, au même moment que la quarantième session (17^e session ordinaire) de l’Assemblée de l’Union du PCT (ci-après dénommé “assemblée”), tenue dans le cadre de la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La liste des participants de ces réunions figure dans le document A/47/INF/3, tous les États qui sont membres de l’Assemblée de l’Union du PCT et toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international (ci-après dénommées “administrations internationales”) étant membres du comité.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Claus Matthes, directeur, Division de la coopération internationale du PCT, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

3. Mme Anne Rejnhold Jørgensen (Danemark) a été élue présidente du comité; M. Li Yuguang (Chine) et M. Miklós Bendzsel (Hongrie) ont été élus vice-présidents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le comité a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour figurant dans le document PCT/CTC/24/1.

AVIS À DONNER À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DU PCT SUR LA NOMINATION DE NOUVELLES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES

Nomination de l'Office égyptien des brevets

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/24/2.

6. La délégation de l'Égypte, en présentant sa demande relative à la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale, a indiqué que l'Égypte s'efforçait déjà de protéger les droits de propriété intellectuelle il y a environ 5000 ans, lorsqu'il était habituel de récompenser les créateurs par des donations. La délégation a mentionné d'anciens papyrus égyptiens attribués au roi Pepi II qui confirmaient l'existence de cette protection et saluaient la valeur accordée aux savoirs, à la contention et à la créativité. La riche civilisation arabe a ensuite illuminé le monde des savoirs et stimulé la créativité et l'innovation. Malheureusement, les difficultés économiques de l'ère moderne ont entravé le développement d'un environnement propice à la créativité et à l'innovation, bien que les acteurs et les innovateurs soient actifs dans tous les domaines. Avant l'adoption de la première loi égyptienne sur les brevets en 1949, le système judiciaire égyptien s'efforçait de protéger l'innovation en se fondant sur des motifs connus par les juristes sous l'appellation "droit naturel et équité". L'Égypte a adhéré à la Convention de Paris en 1951, à l'Arrangement de Strasbourg en 1975 et au PCT en 2003. Depuis son adhésion au PCT, le principal objectif de l'Égypte était d'offrir un environnement attractif aux quelque 500 millions d'innovateurs arabophones du monde. La délégation a expliqué que l'Égypte s'était engagée en 2003 dans un plan quinquennal de modernisation de l'Office égyptien des brevets dans le but d'être nommée en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Sur le plan des ressources humaines, l'Office égyptien des brevets compte actuellement 115 examinateurs techniques spécialisés dans différents domaines dont 15 titulaires d'une maîtrise, 40 examinateurs juridiques dont 25 spécialistes du PCT, et 12 examinateurs spécialisés en informatique, possédant pour certains des qualifications de niveau universitaire dans ce domaine. Un Conseil consultatif composé de scientifiques égyptiens venant de divers centres de recherche scientifique et appliquée a été créé au sein de l'Académie égyptienne de la recherche scientifique et de la technologie. Les fonctionnaires de l'office ont participé à des missions de formation organisées au sein d'offices modernes tels que l'Office européen des brevets, l'Office des brevets du Japon, l'Office coréen de la propriété intellectuelle, l'Office autrichien des brevets, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine et l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement. Des expériences ont aussi été partagées avec d'autres offices de pays arabes, notamment dans le cadre de la formation de 157 fonctionnaires en début de carrière. En ce qui concerne le temps nécessaire pour effectuer les recherches et les examens, la

délégation a souligné que le délai maximal en matière d'examen avait été ramené à 24 mois en 2008 contre 72 mois en 1990. En outre, elle a indiqué que l'Office égyptien des brevets avait mis en place le système automatisé de gestion de la propriété intellectuelle (AIPMS) dont la maintenance est assurée par l'OMPI, le format XML (ST.36) pour les demandes selon le PCT, le système PCT-ROAD, l'accès aux bases de données relatives à la littérature non-brevet par l'intermédiaire de la Bibliothèque des universités égyptiennes, le module CISCO relatif à la sécurité informatique, la gestion et le réseau SISCO, et le système de gestion de la qualité du PCT. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement égyptien avait l'honneur de demander la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT afin de pouvoir fournir des services à environ un demi-milliard d'utilisateurs arabophones. L'Office égyptien des brevets serait le seizième office à devenir une administration internationale, rejoignant les offices d'autres pays en développement modernes tels que l'Inde et le Brésil. Cette nomination marquerait la reconnaissance des efforts inlassables déployés jusque-là par l'Égypte pour stimuler l'innovation et rationaliser les procédures de délivrance des brevets conformément aux normes internationales. L'objectif ultime était de contribuer au développement durable des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation était convaincue que l'Office égyptien des brevets était en train de se moderniser grâce à sa coopération avec l'OMPI et d'autres offices. Au nom du Gouvernement de la République arabe d'Égypte, la délégation a remercié le président d'avoir accepté le principe de l'examen de la demande de l'Office égyptien des brevets à être nommé en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT.

7. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Autriche, de Bahreïn, du Brésil, du Canada, de la Chine, de Cuba, de Djibouti, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Indonésie, de l'Islande, du Japon, du Kenya, du Lesotho, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, du Qatar, d'Oman, de Singapour, de la Suède, du Togo et de la Tunisie, se sont prononcées en faveur de la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale.

8. Exprimant son appui, la délégation de l'Algérie a déclaré que voir l'office des brevets d'un pays à la fois arabe et africain nommé en qualité d'administration internationale était un honneur, faisant observer que cette nomination aiderait les pays qui utilisent l'arabe comme langue de travail et qui effectuent les recherches et les examens en matière de brevets dans cette langue.

9. La délégation de Djibouti a estimé que l'Office égyptien des brevets possédait les compétences nécessaires pour assumer ses nouvelles responsabilités et a fait observer que la demande de nomination bénéficiait de l'appui à la fois du groupe des pays arabes et du groupe des pays africains.

10. La délégation de Bahreïn a déclaré qu'elle appuyait la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale et a exprimé sa satisfaction et sa joie concernant le grand pas en avant que cette nomination représentait, non seulement pour l'Égypte mais aussi pour l'ensemble du groupe des pays arabes.

11. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle appuyait pleinement la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale et, notant qu'il s'agissait de la première administration internationale ayant l'arabe comme langue de travail, a estimé qu'il s'agissait d'une avancée historique considérable.

12. La délégation des États-Unis d'Amérique a joint sa voix à celle des autres délégations pour appuyer la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale et elle a félicité cet office d'avoir mené à bien la modernisation de ses opérations et la formation de ses examinateurs de brevets. En devenant administration internationale, l'Office égyptien des brevets allait être selon elle mieux en mesure d'aider le monde arabe à obtenir rapidement une protection par brevet.
13. En manifestant son appui, la délégation du Brésil a déclaré que la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale allait contribuer à la réalisation des objectifs de développement qu'elle soutenait et encourager la participation des pays arabes au système du PCT, ce qui apporterait plus de diversité et ajouterait des points de vue différents dans les délibérations.
14. La délégation du Japon a déclaré qu'elle se joignait aux autres délégations pour appuyer la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale et qu'elle y voyait un engagement de l'office à contribuer au système mondial des brevets.
15. En manifestant son appui, la délégation du Canada a fait observer que l'Office égyptien des brevets remplissait les conditions pour être nommé en qualité d'administration internationale, ayant élargi sa capacité d'examen et formé son personnel en conséquence. La délégation a réaffirmé l'importance pour les administrations internationales d'offrir des services de haute qualité et elle a constaté que l'Office égyptien des brevets prenait cette responsabilité au sérieux, en élargissant de manière importante les services assurés aux utilisateurs du système du PCT.
16. La délégation de la Suède a dit qu'elle était heureuse d'entendre ce que l'Office égyptien des brevets avait fait pour satisfaire aux critères de qualité requis pour pouvoir opérer en tant qu'administration internationale et elle a mentionné que ces critères de qualité étaient en tête des préoccupations de l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement.
17. La délégation de la Mauritanie a appuyé la demande de nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale en faisant observer que cette nomination permettrait aux pays arabes de mieux participer au système du PCT.
18. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle approuvait la nomination de l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration internationale, en espérant que l'office allait continuer à renforcer ses ressources en matière d'examen et à optimiser le déroulement du travail ainsi que la qualité des procédures d'examen afin d'être en mesure d'assumer intégralement ses obligations en tant qu'administration internationale.
19. La délégation de l'Égypte a tenu à remercier toutes les délégations de leurs observations et de leur soutien. Elle a ensuite déclaré qu'elle voyait la nomination de l'Office égyptien des brevets comme un signe de mondialisation du système du PCT et a fait observer que, avec la récente nomination de l'Office indien des brevets et de l'Institut national brésilien de la propriété industrielle en qualité d'administrations internationales, elle introduisait une dimension développement que la délégation jugeait importante pour le système et qui assurait le bon fonctionnement de l'infrastructure mondiale de l'innovation.
20. Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT de nommer l'Office égyptien des brevets en qualité d'administration chargée de

la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT.

Nomination de l'Office des brevets d'Israël

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/24/3.

22. La délégation d'Israël, en présentant la demande de nomination de l'Office des brevets d'Israël en qualité d'administration internationale, a déclaré qu'elle tenait à remercier, au nom du Gouvernement israélien, le directeur général et ses collègues de leur assistance pour la présentation de la demande de nomination en qualité d'administration internationale, ainsi que l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, et personnellement Mme Mary Carman, commissaire aux brevets, registraire des marques de commerce et présidente de l'office canadien, d'avoir partagé avec l'Office des brevets d'Israël l'expérience et les connaissances de son office pour la préparation de la demande de nomination en qualité d'administration internationale.

23. La délégation d'Israël a ensuite déclaré que l'office israélien s'appliquait à respecter les trois normes suivantes : i) transparence maximale envers ses clients sur le plan des procédures, des opérations et des enjeux; ii) amélioration constante des services offerts à la clientèle (inventeurs, PME et grandes entreprises) et amélioration de la communication avec le public; et iii) coopération avec différents organismes, administrations et États en vue d'améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle, de créer un meilleur cadre de collaboration pour tout ce qui touchait à la propriété intellectuelle et de favoriser une utilisation plus large et une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle dans le pays et au niveau international. Le système du PCT était activement utilisé et très populaire en Israël. Israël se classait dans les 15 premiers pays d'origine des utilisateurs du système du PCT dans le monde et l'Office des brevets d'Israël figurait parmi les 13 principaux offices récepteurs du PCT. Depuis le début de ses opérations en 1996, l'Office récepteur d'Israël avait reçu et traité environ 15 000 demandes PCT.

24. La délégation d'Israël a ensuite indiqué que, sur trois ans, l'Office des brevets d'Israël s'était transformé de manière spectaculaire en un office procédant à un examen de haute qualité et avait déployé des efforts intensifs de préparation à la fonction d'administration internationale. En 2006, l'Office des brevets d'Israël était devenu un organisme public autonome, après avoir opéré en tant que département au sein du Ministère de la justice d'Israël depuis 1948. Cette avancée avait été possible, notamment, grâce aux conseils de l'Office des brevets du Royaume-Uni et à M. Ron Marchant, qui le dirigeait à l'époque. En tant qu'organisme public autonome, l'Office des brevets d'Israël disposait d'une plus grande marge de manœuvre que d'autres services publics israéliens dans la gestion des ressources humaines et financières. Cette transformation avait également permis le recrutement d'examineurs supplémentaires et considérablement amélioré les conditions de travail, de sorte que la situation d'examineur à l'Office des brevets d'Israël était devenue plus attrayante pour des candidats hautement qualifiés.

25. La délégation d'Israël a déclaré en outre que l'Office des brevets d'Israël disposait de groupes d'examineurs très compétents de plus en plus nombreux maîtrisant deux langues, voire trois parfois. La plupart des examineurs de brevets de l'office étaient titulaires de diplômes de maîtrise ou de doctorat dans divers domaines scientifiques. L'Office des brevets d'Israël a constamment amélioré son système interne d'automatisation dans tous les

départements afin de le rendre sensiblement plus moderne et plus efficace. Cette modernisation progressive continuait et avait permis à l'office d'améliorer constamment ses méthodes de travail et son efficacité et d'offrir un meilleur service à ses clients. Les systèmes de formation de l'office ont été renforcés pour lui permettre de recruter et de former rapidement de nouveaux examinateurs en nombre suffisant pour répondre à l'accroissement de la demande. L'Office des brevets d'Israël accordait une importance extrême à la qualité. Pendant les deux dernières années, l'office avait pris des mesures en vue de mettre en place un cadre de contrôle de la qualité pour le traitement des demandes nationales. Les travaux relatifs à la certification du système de garantie de la qualité conformément à la norme ISO 9001 étaient en cours et seraient étendus à toutes les procédures selon le PCT. Des recherches étaient réalisées principalement par la voie électronique dans les bases de données disponibles sur l'Internet. Les outils informatiques, y compris les postes de travail utilisés par les examinateurs, étaient à la fois d'une grande qualité et modernes.

26. La délégation d'Israël a aussi souligné l'importance qui avait été accordée à la candidature de l'Office des brevets d'Israël au statut d'administration internationale. L'Office des brevets d'Israël a déployé des efforts importants afin de renforcer ses ressources humaines et techniques. En outre, la demande a bénéficié de l'appui accordé à la suite de plusieurs séries de consultations avec des groupes de clients, tels que des industries nationales et la communauté des agents de brevets, qui ont porté sur l'utilité et les avantages du statut d'administration internationale. La délégation a estimé que, à la suite de la demande de nomination, les déposants bénéficieraient d'un accès élargi au système international des brevets. La délégation s'est dite fermement convaincue que le statut d'administration internationale renforcerait l'office israélien dans sa volonté de fournir à ses clients des services excellents à tous égards.

27. En ce qui concerne les avantages pour l'ensemble du système du PCT, la délégation a déclaré que la nomination de l'Office des brevets d'Israël comme administration internationale contribuerait à atténuer l'augmentation de la charge de travail dans le cadre du PCT à laquelle la plupart des administrations internationales étaient actuellement confrontées. Cette charge de travail a créé des retards aussi bien en termes de nombre de demandes en souffrance que de délais de traitement, ce qui était source d'incertitude juridique et entraînait pour les industriels des difficultés au moment de prendre des décisions en matière d'investissements. La nomination de l'Office des brevets d'Israël comme administration internationale améliorerait le délai d'établissement des rapports de recherche internationale et des rapports d'examen préliminaire international sur la brevetabilité. Les rapports fournis seraient d'une très grande qualité, compte tenu des connaissances et des compétences des examinateurs de l'office.

28. La délégation d'Israël a déclaré en conclusion qu'elle espérait que sa déclaration serait suffisante pour obtenir le soutien nécessaire à la désignation de l'Office des brevets d'Israël en qualité d'administration internationale, notant qu'elle était fermement convaincue que les objectifs fixés par l'Office des brevets d'Israël, à savoir une amélioration des compétences et de l'efficacité, étaient pleinement conformes aux objectifs fondamentaux du système du PCT.

29. Les délégations de l'Autriche, du Bénin, du Brésil, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Inde, de l'Islande, du Japon, de Madagascar, de la République de Corée, de la Roumanie, de Singapour, de la Suède, du Togo, de la Turquie et de la Zambie ont appuyé la désignation de l'Office des brevets d'Israël en qualité d'administration internationale.

30. En exprimant son soutien, la délégation de la Roumanie a déclaré que, dans le cadre de la coopération étroite et bien établie entre les offices roumain et israélien, elle avait constaté que l'Office des brevets d'Israël faisait preuve d'un grand professionnalisme et disposait d'examineurs de brevets très compétents. La délégation a estimé que la nomination de l'office constituerait un avantage pour le système international des brevets.

31. La délégation de la Suède a félicité l'Office des brevets d'Israël pour sa candidature et a déclaré qu'elle soutenait sa demande. Elle a aussi félicité l'Office des brevets d'Israël en ce qui concerne les progrès accomplis jusqu'à présent et se réjouissait à la perspective de la poursuite du développement de l'office afin que celui-ci réponde pleinement aux exigences du PCT pour pouvoir être nommé en qualité d'administration internationale.

32. La délégation du Canada a noté qu'elle était au courant des préparatifs de l'Office des brevets d'Israël pour devenir une administration internationale. Le commissaire israélien aux brevets, parmi d'autres représentants de l'office, avait passé deux jours en 2009 au Bureau canadien de la propriété intellectuelle, afin d'examiner tous les aspects d'une candidature à l'acquisition de la qualité d'administration internationale. De l'avis de la délégation du Canada, l'Office des brevets d'Israël était parfaitement prêt pour fournir ce service important et envisageait de s'y consacrer avec enthousiasme. La délégation a aussi noté que l'industrie et les inventeurs israéliens étaient de grands utilisateurs du système du PCT.

33. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle félicitait l'Office des brevets d'Israël d'être parvenu à former ses examineurs de brevets et à se doter d'un office des brevets de qualité. Compte tenu du grand nombre de demandes déposées selon le PCT chaque année par les inventeurs israéliens et du fait que ces demandes contribuaient au retard dans le traitement des demandes selon le PCT dans d'autres offices, la délégation a déclaré qu'elle considérait tout à fait naturel que l'Office des brevets d'Israël assume sa part de la charge de travail constituée par les demandes au niveau mondial. La délégation s'est dite heureuse de poursuivre son étroite collaboration avec l'Office des brevets d'Israël et l'Office égyptien des brevets.

34. La délégation de la Turquie a déclaré qu'elle appuyait pleinement la désignation de l'Office des brevets d'Israël en qualité d'administration internationale, compte tenu du renforcement progressif et systématique des ressources et des compétences de l'office sur le plan de l'informatique et de son personnel.

35. La délégation d'Israël a déclaré qu'elle remerciait les délégations pour le soutien exprimé en faveur de la nomination de l'Office des brevets d'Israël en qualité d'administration internationale et elle s'est dite convaincue que cet office justifierait la confiance que les délégations lui avaient accordée.

36. Le comité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée de l'Union du PCT de nommer l'Office des brevets d'Israël en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT.

[Fin du document]